Commune de CHANGÉ

(MAYENNE)

# SÉANCE DU 23 MAI 2019

*Le jeudi 23 mai 2019 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 17 mai 2019 remise au domicile de chacun de ses membres sous quelque forme que ce soit, s'est réuni en Mairie de CHANGE sous la présidence de Monsieur Denis MOUCHEL, Maire.*

**Tous les membres étaient présents à l'exception de Madame SOUAR et de Monsieur PAILLARD.**

**Mesdames DELEBARRE HINGE, MAILLARD BURLETT ainsi que Messieurs POTTIER, BOUILLON et PÉNIGUEL étaient excusés.**

| | |
|---|---|
| **Date de convocation** | **: 17 mai 2019** |
| **Date d'affichage** | **: 17 mai 2019** |
| **Date d'affichage de la délibération** | **: 24 mai 2019** |

**Pouvoirs : Madame BURLETT à Madame CHASLES**
**Madame HINGE à Madame RABBÉ**

*En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur DESNÉ, Directeur Général.*

*Madame Caroline CHASLES, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.*

DE 2019 23 05 01

## PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 21 mars 2019 ADOPTION

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 23 mai 2019, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 21 mars 2019.

Ces documents ont régulièrement été transmis au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 22 mars 2019.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

## DÉCHETS – POINT D'APPORT VOLONTAIRE – LA FUYE

Les Elus de la liste « Agir pour Changé » font état des dommages causés au cadre de vie de Monsieur et Madame BARBÉ, présents dans la salle et ce, suite à l'aménagement, par LAVAL AGGLOMÉRATION, d'un point d'apport volontaire de déchets à proximité de leur propriété.
Devant cette situation et en l'absence, dans un avenir proche, de solution de déplacement, ils demandent dès maintenant la fermeture totale du site, dans la mesure où trois autres points de collecte sont situés à moins de 300 mètres de celui-ci.

En réponse, Monsieur le Maire fait l'historique de ce dossier en précisant que la commune n'est pas restée muette à cet appel de détresse et que de nombreuses entrevues et courriers sont intervenus, y compris avec LAVAL AGGLOMÉRATION compétente dans le domaine des déchets.

Des mesures ont été apportées (panneaux de protection acoustique, signalisation, nettoyage, vérification de l'équipement…) et des recherches d'autres sites à proximité ont été explorées pour le transfert du site existant dont la fermeture temporaire est intervenue par le passé, laquelle avait provoqué la réaction négative d'usagers.

L'approbation du PLUi en 2020, avec une possibilité de réouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur, le long du chemin de la Fuye, plus éloignée des habitations actuelles, pourrait être une solution qui permettrait le transfert de ce site et de résoudre les problèmes rencontrés par les riverains concernés, pour lesquels le Conseil Municipal compatit.
Cette opportunité n'existait pas jusqu'à présent, elle va être explorée avec LAVAL AGGLOMÉRATION pour tenter de solutionner ce problème au plus tôt.

**DE 2019 23 05 02**

## ACCUEIL DE LOISIRS ET ESPACE JEUNES – ÉTÉ 2019 FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, DES CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION, DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE

Vu l'avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités, réunie le 15 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2019, portant fixation du tableau des effectifs et des conditions de rémunération en rapport avec l'accueil de loisirs et l'espace Jeunes pour l'été 2019,

Considérant l'organisation d'un camp franco-allemand en Allemagne du 17 au 26 août 2019 ainsi qu'un autre camp franco-roumain en France du 22 au 29 août 2019,

Vu l'absence de hausse des rémunérations à la base, entre juillet 2018 et juillet 2019, au sein de la Fonction Publique mais la hausse du SMIC au 1er janvier 2019 à hauteur de + 1,5 %,

Il est proposé :

- **de créer** les postes complémentaires suivants ainsi que leurs conditions de rémunération :

| AOUT 2019 | | |
|---|---|---|
| **DIRECTEUR** | 2 postes | 84 € par jour de présence plus 4 jours maximum de préparation (congés payés 10 % inclus) |
| **SURVEILLANCE DE BAIGNADE OU NUITÉE (en sus des rémunérations ci-dessus mentionnées)** | | 10 € par ½ journée d'activité baignade (congés payés 10 % inclus)<br>10 € la nuit (congés payés 10 % inclus) |

Remboursement des frais de déplacement

Dans le cadre du déroulement du centre, il arrive que les membres du personnel soient amenés à utiliser quelquefois leur véhicule personnel et notamment pour le repérage et l'organisation des camps.

Il serait proposé, concernant ces dépenses :

- **d'accepter** le remboursement des frais kilométriques supportés par le personnel d'animation au cours du déroulement du centre ou pour sa préparation.

Conformément aux décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et 2006-781 du 3 juillet 2006, le remboursement interviendra sur la base de la puissance fiscale des véhicules utilisés et du justificatif concernant le kilométrage parcouru.

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet et notamment les conventions de mise à disposition des personnes en faveur du Comité de Jumelage et de l'association Changé-Roumanie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2019 23 05 03**

## SERVICE CULTUREL ANNÉE 2019/2020 TARIFS

Il est rappelé que suivant délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016, il a été décidé de la reprise en régie directe, à compter du 1er septembre 2016, de l'activité de programmation culturelle précédemment assurée par l'association Les Ondines,

Vu le projet de budget 2019/2020 pour l'ensemble des spectacles programmés à la salle des Ondines ainsi qu'à l'Atelier des Arts Vivants,

Il est proposé :

Vu l'avis favorable unanime de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie Associative du 27 avril 2019,

- **de fixer** la grille tarifaire de la saison culturelle 2019-2020 comme suit :
  (sans modification comparé aux tarifs de la saison 2018/2019)

**Tarifs des spectacles des Ondines et de l'Atelier des Arts Vivants (joués moins de 141 fois et bénéficiant d'un taux de TVA à 2.10%)**

| | Tarif A | | Tarif B | |
|---|---|---|---|---|
| | HT | TTC | HT | TTC |
| Tarif plein (guichet - réservation) | 23,51 € | 24 € | 11,76 | 12 € |
| Tarif réduit (demandeurs d'emploi, RSA, étudiants) | 11,76 | 12 € | 5,88 € | 6 € |
| Tarif enfant - 16 ans | 9,80 € | 10 € | 4,90 € | 5 € |
| Tarif abonné (achat de 3 spectacles au moins) | 18,61 € | 19 € | 8,82 € | 9 € |
| Tarif scolaire et jeune public | 3,92 € HT ; 4 € TTC | | | |

Tarifs des spectacles des Ondines et de l'Atelier des Arts Vivants (joués 141 fois et plus et bénéficiant d'un taux de TVA à 5.50%)

| | Tarif A | | Tarif B | |
|---|---|---|---|---|
| | HT | TTC | HT | TTC |
| Tarif plein (guichet-réservation) | 22,75 € | 24 € | 11,38 € | 12 € |
| Tarif réduit (demandeurs d'emploi, RSA, étudiants) | 11,38 € | 12 € | 5,69 € | 6 € |
| Tarif enfant - 16 ans | 9,48 € | 10 € | 4,74 € | 5 € |
| Tarif abonné (achat de 3 spectacles au moins) | 18,01 € | 19 € | 8,54 € | 9 € |
| Tarif scolaire et jeune public | 3,80 € HT ; 4 € TTC | | | |

Guichet – réservation : tarifs Comité d'entreprise et regroupement de Comité d'entreprise : une réduction de 10% sera appliquée sur le prix du billet.

Réduit : demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA, étudiant (-25 ans), personnes à mobilité réduite, abonnés des autres structures partenaires « toutes uniques, toutes unies » sur présentation d'un justificatif.

Scolaire : accompagnant(s) gratuit

- **de préciser** que l'abonnement gratuit est conditionné à l'achat minimum de trois spectacles par saison,

Dans le but de favoriser, notamment, une diffusion optimale de sa programmation culturelle, un développement de la fréquentation et des partenariats avec les milieux culturels, il est précisé que la mairie pourra offrir des places comme précisé ci-après :

- dans la limite de 10 places par média (presse écrite, radiophonique : Ouest France, Courrier de la Mayenne, Bouger en Mayenne, L'Autre Radio, France Bleu Mayenne, … par exemple)
- dans la limite de 10 places aux abonnés de la newsletter
- dans la limite de 5 places pour l'Association Cultures du Cœur
- aux collaborateurs bénévoles occasionnels : gratuité, conformément aux dispositions de la convention signée entre la mairie et les collaborateurs occasionnels bénévoles qui s'engagent à apporter leur concours à la mairie pour trois spectacles minimum au cours de la saison culturelle
- aux mécènes : nombre de places gratuites définies conformément aux dispositions de la convention signée entre la mairie et chaque mécène (cette disposition sera précisée par délibération ultérieure)
- aux Changéens qui participent à la cérémonie d'Accueil des nouveaux arrivants, comme cadeau de bienvenue, dans la limite de deux places par famille,
- à l'Association des Virades de l'Espoir dans la limite de deux places.

- **de préciser** que dans le cadre du dispositif PASS Culture Sport, signé avec la Région Pays de Loire, le PASS Spectacle s'élève à 16 € et le PASS Classe et Groupe à 5 € par élève (accompagnant gratuit),

Enfin, il est précisé que les achats de billets, par voie dématérialisée, font l'objet d'une commission, à la charge du spectateur, en plus du prix du billet (à titre indicatif, montant septembre 2016 = 0.99 euros).

**Tarifs des consommations servies au bar et de la vente de gobelets lors des spectacles**

| | HT | TTC |
|---|---|---|
| Bière (TVA = 20 %) | 1,67 € | 2 € |
| Eau, jus de fruits, sodas (TVA = 20 %) | 0,95 € | 1 € |
| Autres alcools (TVA = 20 %) | 3,34 € | 4 € |
| Vente gobelet (TVA = 20%) | 0,83 € | 1 € |
| Consigne gobelet (TVA = 20 %) | 0,83 € | 1 € |

Il est ici précisé que dans les cas où le taux super réduit de 2.1 % s'applique pour la billetterie d'un spectacle joué moins de 141 fois et qu'une vente de boissons est prévue pendant le spectacle, la TVA appliquée sur les tarifs de la billetterie s'élève finalement à 5.5 %.

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet, notamment les conventions avec les collaborateurs occasionnels bénévoles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2019 23 05 04**

## US CHANGÉ – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

En partenariat avec l'US CHANGÉ Générale, les sportifs et bénévoles associatifs Changéens qui se sont distingués lors de la saison 2018/2019 seront reçus et honorés le jeudi 27 juin 2019.

Vu l'avis favorable unanime de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie associative réunie le 27 avril 2019,

Il est proposé en conséquence :

- **d'accorder** à l'US CHANGÉ Générale une subvention exceptionnelle de 2 100 € en vue d'une remise de cadeaux à 70 sportifs et bénévoles associatifs concernés,

- **de prévoir**, par décision modificative au budget en cours, l'inscription des crédits nécessaires à l'article 65741-40 par débit de l'article 6574-01 (provision constituée à cet effet au budget primitif 2019).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2019 23 05 05**

## ANIMATIONS, FÊTES ET CÉRÉMONIES PERSONNEL INTERVENANT

Dans le cadre des cérémonies commémoratives organisées au cours de l'année 2019, il convient d'arrêter le montant des différentes vacations des musiciens du Conservatoire de Laval Agglomération appelés à venir intervenir à cette occasion.

Ainsi, au vu du déroulement et du programme des différentes manifestations programmées à cette occasion, il est proposé d'arrêter ainsi le nombre et les montants des différentes vacations des professeurs :

Commémoration du 8 mai 1945
1 (une) vacation à 87 € (quatre-vingt-sept euros)

Commémoration du 11 novembre 1918
1 (une) vacation à 87 € (quatre-vingt-sept euros)

Comprenant les éventuelles répétitions le cas échéant.

Vu l'avis favorable unanime de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie associative réunie le 27 avril 2019,

Il est proposé :
- **d'approuver** les dispositions correspondantes,

- **d'accepter** en conséquence le versement des différentes vacations correspondantes,

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2019 23 05 06

# CONTRAT TERRITOIRES-RÉGION 2020
# RÉGION PAYS DE LA LOIRE
# LAVAL AGGLOMÉRATION
# - CRÉATION D'UN PARC ENVIRONNEMENTAL
# - EXTENSION DU CENTRE PÉRISCOLAIRE LA MARELLE
# - CRÉATION D'UNE VIGNE PÉDAGOGIQUE
# - AMÉNAGEMENT DU QUARTIER ST ROCH – TRANCHE 2

Dans le cadre de la signature du prochain Contrat Régional (Contrat de Territoires Régional –CTR) et à la suite d'une sollicitation formulée par LAVAL AGGLOMÉRATION, un recensement des principaux projets communaux susceptibles de se terminer pour la fin de l'exercice 2020 et compatibles avec les critères d'éligibilité financière au titre du CTR est intervenu.

Les 4 projets suivants ont été identifiés et pourraient être présentés à la sollicitation financière près de la Région Pays de Loire, à savoir :

- création d'un parc environnemental
- extension du centre périscolaire La Marelle
- création d'une vigne pédagogique
- aménagement du quartier St Roch – Tranche 2

Les dossiers de sollicitation correspondant vont être adressés sans délai pour instruction au Service des politiques contractuelles de LAVAL AGGLOMÉRATION, chef de file du contrat (fonction de coordinateur et de suivi) qui se chargera de sa saisie sur la plateforme dématérialisée et ce, pour examen ensuite par la Commission Permanente Régionale, instance décisionnaire pour l'octroi des subventions.

.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable (moins un avis différé) de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 15 mai 2019,

Il est proposé :

- **d'approuver** les différents programmes de travaux ci-dessus mentionnés,

- **d'approuver** à ce stade les plans de financement pour les deux premiers projets et se déclinant ainsi :

## Création d'un parc environnemental

| Dépenses (euros TTC) | | Recettes (euros TTC) | |
|---|---|---|---|
| *Protection de la Zone Humide | | | |
| *Cheminement piétons | **123 324.00 €** | | |
| *Frais divers et imprévus | **1 676.00 €** | *Contrat de Territoires Régional (CTR) | **22 113.00 €** |
| | | *Subvention Départementale | **2 000.00 €** |
| *Aménagement de l'Aire de Camping-Car | | *Subvention DSIL – Contrat Ruralité | **30 000.00 €** |
| *Travaux VRD et réseaux | **140 288.00 €** | *FCTVA | **46 259.00 €** |
| *Travaux de végétalisation | **16 452.00 €** | *Autofinancement ou emprunt | **181 628 €** |
| *Frais divers et imprévus | **260.00 €** | | |
| Total Dépenses | **282 000.00 € TTC** | Total Recettes | **282 000.00 € TTC** |

## Extension du centre périscolaire La Marelle

| Type de dépenses | Montant en euros HT | Type de recettes | Montant en euros HT |
|---|---|---|---|
| Acquisition foncière | 145 000 | Subvention DETR 2019 | 125 000 |
| | | Subvention CTR | 102 854 |
| Etude de sol | 3 600 | Subvention Contrat de Ruralité | 22 833 |
| Frais de démolition | 25 000 | Subvention CAF et MSA | 70 000 |
| Maîtrise d'œuvre | 53 130 | Financement Mairie de CHANGE ou emprunt | 990 986 |
| Bureau fluides | 9 500 | | |
| Lot Terrassements-VRD - Aménagements | 83 153 | | |
| Lot Fondations spéciales | 89 673 | | |
| Lot Gros œuvre | 188 855 | | |
| Lot Charpente Bois | 129 141 | | |
| Lot Etanchéité-Bardage | 107 500 | | |
| Lot Menuiseries extérieures aluminium-Serrurerie | 96 946 | | |
| Lot Menuiseries intérieures bois | 58 760 | | |
| Lot Plaquisterie-Isolation-Faux plafonds | 65 216 | | |
| Lot Carrelage-Faïence | 18 962 | | |
| Lot Peinture-Sols souples | 47 846 | | |
| Lot Electricité-Courants forts et faibles | 59 800 | | |
| Lot Chauffage-Ventilation-Plomberie | 85 921 | | |
| Mission Contrôle Technique | 3 530 | | |
| Mission SPS | 2 490 | | |
| Mobilier | 10 000 | | |
| Frais divers et imprévus | 27 650 | | |
| **TOTAL** | **1 311 673** | **TOTAL** | **1 311 673** |

- **de solliciter** leur inscription au titre du Contrat Territoires-Région « CTR 2020 – LAVAL AGGLOMÉRATION »,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2019 23 05 07**

## SCHÉMA VÉLO DÉPARTEMENTAL TRACÉ COMMUNE DE CHANGÉ APPROBATION

En plein essor depuis plusieurs années, le vélotourisme constitue un mode de vacances particulièrement apprécié des consommateurs français et étrangers. Ce phénomène s'accompagne de nouvelles attentes en termes d'itinéraires, d'équipements et de services. C'est pourquoi, Mayenne Tourisme, conjointement avec le Conseil Départemental de la Mayenne, a proposé un nouveau schéma vélo départemental pouvant s'intégrer au schéma régional.

Ce projet touristique d'envergure, présenté en commission d'étude du Conseil Départemental, a reçu un avis favorable suivi d'un accord de principe, après visite de contrôle sur site du Conseil Régional des Pays de la Loire.

Les objectifs de ce schéma sont de créer un maillage entre :
1) le chemin de halage et les voies vertes
2) des connexions entre les départements limitrophes (Sarthe, Anjou et Bretagne)
3) les sites touristiques : sites départementaux, petites cités de caractère, sites de visite, bases de loisirs, hébergements…

Et les enjeux pour le territoire sont :
1) le référencement et la valorisation de ces itinéraires à l'échelle départementale et régionale et ainsi favoriser une meilleure visibilité des offres touristiques
2) accorder la possibilité aux prestataires d'entrer dans la labellisation Accueil Vélo et ainsi de pouvoir mobiliser les financements correspondants.

En l'état, les itinéraires sont éligibles au schéma régional et ne nécessitent pas d'aménagements complémentaires mais peuvent cependant être améliorés selon les souhaits des communes.

Il convient cependant de tenir compte, bien évidemment, de leur continuité en cas de projets routiers ou de tout autre projet d'aménagement.

Le lancement du projet par Mayenne Tourisme nécessite ainsi la validation définitive et précise les différents tracés par les collectivités intéressées.

S'agissant du territoire changéen, les liaisons sont bien évidemment celles en direction du halage mais également celles vers le Nord-Est en direction de Louverné, La Chapelle Anthenaise ainsi que celles vers le Sud-Ouest en direction de Laval.

Ceci exposé,
Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 15 mai 2019,

Vu le plan des différents tracés porté en annexe à la présente et intéressant le territoire de la commune de Changé,

Il est proposé :

- **d'approuver** celui-ci et notamment les itinéraires proposés en rapport avec le territoire communal, de même que **d'autoriser** l'ensemble du dispositif signalétique correspondant,

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2019 23 05 08**

## QUARTIER DE LA FONTERIE ENEDIS CONVENTION

Dans le cadre de la viabilisation d'un ensemble immobilier, quartier de la Fonterie, il est proposé :

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 15 mai 2019,

- **de conclure** avec ENEDIS une convention de desserte en électricité, laquelle a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles les parties conviennent de coopérer, conformément aux objectifs définis, sur la réalisation de l'opération, étant précisé :

  - Parcelle concernée : section AD n°193
    Support : 1 unité
    Linéaire : canalisation souterraine de 17 mètres

    Indemnisation : néant.

Ceci exposé,
Il est proposé :
- **d'approuver** la convention présentée,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2019 23 05 09**

## ZA DES GRANDS PRÉS ENEDIS CONVENTION

Dans le cadre d'un raccordement Basse Tension au lieu-dit « L'Hommeau », ZA des Grands Prés, il est proposé :

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 15 mai 2019,

- **de conclure** avec ENEDIS une convention de desserte en électricité, laquelle a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles les parties conviennent de coopérer, conformément aux objectifs définis, sur la réalisation de l'opération, étant précisé :

  - Parcelles concernées : section YE n°83 et n°135
  Support : /
  Linéaire : canalisation souterraine de 86 mètres

  Indemnisation : néant.

Ceci exposé,
Il est proposé :
- **d'approuver** la convention présentée,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2019 23 05 10**

## BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL AVIS DES COMMUNES

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 25/11/2004 par le Conseil municipal, et dont les dernières adaptations ont été adoptées le 19/06/2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi et définissant objectifs et les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juin 2017 adoptant le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et décidant l'application à la procédure d'élaboration du PLUi en cours de l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme, dans leur nouvelle rédaction en vigueur au 1er janvier 2016,

Vu le premier débat au sein du Conseil communautaire en date du 27 mars 2017, sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu le débat au sein du Conseil municipal en date du 26/10/2017, sur les orientations générales du PADD du PLUi,

Vu le second débat au sein du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2017, sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

Vu les différentes pièces composant le dossier de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique (zonage), et les annexes,

Considérant ce qui suit :

Laval Agglomération a pris la compétence "PLU et tout document d'urbanisme en tenant lieu " par arrêté préfectoral en date du 20 novemnbre 2015. Le 23 novembre 2015, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Depuis le 1er janvier 2019, les 14 communes du Pays de Loiron ont intégré Laval Agglomération. Toutefois la procédure de PLUi en cours, trop avancée, n'a pas été étendue à l'ensemble du territoire de la nouvelle collectivité.

1. *Les étapes de la procédure*

Par délibération en date du 23 novembre 2015, le Conseil communautaire a défini les modalités de concertation et notamment les modalités de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi. La gouvernance s'est notamment structurée autour de six secteurs géographiques cohérents suivants :

- Secteur 1 : Laval, Bonchamp, Changé, Saint-Berthevin,
- Secteur 2 : Entrammes, Forcé et Parné-sur-Roc,
- Secteur 3 : Ahuillé, L'Huisserie, Montigné-le-Brillant et Nuillé-sur-Vicoin,
- Secteur 4 : Argentré, Louvigné et Soulgé-sur-Ouette,
- Secteur 5 : Châlons-du-Maine, La Chapelle-Anthenaise et Louverné,
- Secteur 6 ; Montflours, Saint-Jean-sur-Mayenne et Saint-Germain-le-Fouilloux.

Les premières études ont démarré au printemps 2016 notamment par la réalisation du diagnostic urbain et de l'état initial de l'environnement.

Les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil communautaire le 27 mars 2017 et au sein de chacun des 20 conseils municipaux. Le PADD, modifié à la marge, a été débattu une seconde fois au Conseil communautaire le 13 novembre 2017.

La recodification de la partie législative du Code de l'urbanisme est entrée en vigueur au 1er janvier 2016, tandis que deux décrets de décembre 2015 ont clarifié la structure de la partie règlementaire du code, permettant ainsi une refonte et une modernisation du règlement du PLUi. Une application progressive est prévue avec droit d'option pour les collectivités dont les procédures sont en cours et qui n'ont pas encore arrêté le projet de PLU. Par délibération en date du 19 juin 2017, le Conseil communautaire a décidé d'intégrer le contenu modernisé du PLU et notamment du nouveau règlement, tel qu'issu des décrets n°2015-1782 et 2015-1783 du 28 décembre 2015, à la procédure de PLUi en cours d'élaboration. Il a approuvé l'application de l'ensemble des nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme (CU), dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, à la procédure en cours. Cela permet notamment le recours aux nouvelles destinations des constructions définies par le Code de l'urbanisme au sein du règlement.

Lors du travail sur le volet règlementaire qui s'est tenu au cours de l'année 2018, plusieurs temps d'échanges formels ont eu lieu avec les communes afin d'élaborer les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le plan de zonage et le règlement écrit.

2. *Les grandes orientations du PADD*

Dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme, le PADD est structuré autour des trois axes suivants :

- **AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT**
  - Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire
  - Défi 2 : Une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire
  - Défi 3 : Tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030

- **AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLÉMENTAIRE**
  - Défi 1 : Répondre aux besoins en logements pour 110 000 habitants
  - Défi 2 : Garantir une mobilité performante, durable et accessible
  - Défi 3 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale
- **AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DU VIE ET AU CAPITAL NATURE VALORISE**
  - Défi 1 : Mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire
  - Défi 2 : Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité
  - Défi 3 : S'engager pour un cycle urbain durable

Le PADD a fait l'objet d'un premier débat au sein du Conseil communautaire le 27 mars 2017, au sein du Conseil municipal le 26/10/2017, et d'un second débat au sein du Conseil communautaire le 13 novembre 2017.

3. *La mise en œuvre du projet*

Le projet se traduit à travers les différentes pièces du PLUi, notamment :

*Le règlement*

Le règlement est harmonisé. Cela supprime notamment les effets de frontière règlementaire qui existaient entre les communes.

Un seul règlement est établi pour les 20 communes de Laval Agglomération, car le travail réalisé sur la base des documents d'urbanisme communaux n'a pas mis en évidence des particularités règlementaires fortes entre les différents secteurs du territoire. De même l'élaboration de plans de secteur ne s'est ainsi pas avérée nécessaire.

*Le zonage*

Le zonage est simplifié avec 11 zones pour tout le territoire :

- 6 zones urbaines (UA, UR, UB, UH, UE et UL). Ces zonages (sauf UR) comprennent des zonages indicés qui mettent en évidence les particularités des sites concernés.
- Trois zones à urbaniser (AUh, AUe, AUl).
- Une zone naturelle et forestière (N). La zone N comprend un sous-zonage « Np » qui correspond aux zones naturelles protégées (notamment réservoirs de biodiversité).

- Une zone agricole (A). La zone A comprend un sous zonage « Ap », qui correspond à des parcelles à protéger en raison, notamment, de leur proximité avec les espaces urbanisés.

Par ailleurs, le zonage précise 201 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) : Ah/Nh, Ae1/Ne1, Ae2/Ne2, At/Nt, Ar1/Nr1, Ar2/Nr2, Ag1,Ng1, Ag2, Al/Nl, Nc, Ncr, Aenr, Nenr.

De nombreux éléments complémentaires sont identifiés au sein des plans de zonage : les espaces boisés classés, les bois, jardins et parcs d'intérêt patrimonial protégés au titre de la Loi Paysage, les emplacements réservés, les bâtiments pouvant changer de destination, etc.

*Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP*

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) peuvent, par quartiers ou par secteurs, prévoir les actions et opérations d'aménagement visant à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager un quartier. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables.

73 OAP présentées sont des OAP dites « sectorielles ». Elles permettent de préciser les attendus en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère, d'insertion dans le cadre existant tout en conservant une certaine latitude pour les porteurs de projet.

4 OAP sont des OAP dites "de secteur d'aménagement". Elles renseignent les thèmes suivants :

- La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- La mixité fonctionnelle et sociale ;
- La qualité environnementale et la prévention des risques ;
- Les besoins en matière de stationnement ;
- La desserte par les transports en commun ;
- La desserte des terrains par les voies et réseaux.

*Le rapport de présentation*

Il comprend le diagnostic, la justification des choix (du PADD à la traduction règlementaire) et le rapport d'évaluation environnementale.

4. *Les modalités de concertation et leur mise en œuvre*

Les modalités de la concertation avec la population définies lors de la délibération de prescription du 23 novembre 2015 ont été mises en œuvre.

Plusieurs réunions publiques se sont tenues, en phase PADD et avant l'arrêt du PLU intercommunal.

20 registres de concertation et des documents de travail ont été mis à disposition du public dans chaque mairie et à l'Hôtel communautaire.

Une exposition itinérante s'est tenue dans plusieurs mairies du territoire. Deux lettres du PLUi ont par ailleurs été distribuées à l'ensemble de la population. De cette manière, une large diffusion des informations relatives à l'avancée de la procédure de PLU intercommunal a pu être garantie.

**Description du dispositif proposé :**

Le projet de PLUi est consultable en version papier à la Direction de l'Urbanisme de Laval Agglomération, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié à Laval et dans les 20 mairies des communes concernées.

Il est également consultable en version informatique sur le site internet de Laval Agglomération.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

1) Rapport de présentation :
   - Diagnostic urbain
   - État initial de l'environnement
   - Justifications des choix retenus
   - Évaluation environnementale
   - Résumé non technique
   - Étude entrée de ville
2) Projet d'Aménagement et de Développement Durables
3) Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
   - Principes généraux
   - OAP Habitat et Équipements
   - OAP Économie
   - OAP "de secteurs d'aménagement"
4) Règlement graphique
   - Plan général
   - Plan par secteurs SCoT
   - Plan par commune
   - Atlas changement de destination
5) Règlement écrit
6) Annexes
7) Bilan de la concertation

Le projet de PLUi a été arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 25 février 2019.

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt projet du PLUi. Passé ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Cet avis porte notamment sur la partie règlementaire du PLUi (règlement, zonage, orientations d'aménagement et de programmation) qui concerne la commune et prend la forme d'une délibération du Conseil municipal.

Dans le cas où l'une des communes membres de Laval Agglomération émettrait un avis défavorable sur les éléments qui la concernent directement, et tel que le prévoit l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire devrait délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le projet de PLUi arrêté, le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des avis qui auront été réceptionnés seront soumis à l'enquête publique, qui devrait se dérouler au cours du mois de juin 2019.

S'en suivra la présentation en Conférence intercommunale des Maires des résultats de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur.

Le projet de PLUi pourra être modifié à la marge pour tenir compte des observations du commissaire enquêteur, avant son approbation par le Conseil communautaire, prévue fin 2019.

En présence d'un Schéma de cohérence territoriale (SCoT) opposable, il sera exécutoire après l'exécution de la dernière mesure de publicité.

Une fois exécutoire, il se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 15 mai 2019,

Il est proposé :

- **d'émettre,** un avis favorable sur le projet du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération, notamment sur le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation concernant la commune,

- **de demander** la prise en compte des observations sur le fond et la forme des documents tels que ci-après déclinées :

•MODIFICATIONS ZONAGES

- Parcelle Eiffage La Briquetterie : classée en zone UEm (activité) en totalité
  Modifier zonage (élargir la zone AUL du parc environnemental sur une partie de la parcelle)

- Zonage centre-ville : élargir la zone UA2+ pour permettre des constructions de hauteur suffisante (jusqu'à 20 m autorisés) dans le cadre de l'aménagement de la tranche 3 du centre-ville ainsi que pour l'extension de l'immeuble Les Glycines jusqu'à l'impasse de la Butte.

- STECAL TIVOLI (classé en Ae1) : le classer en zone Ae2 afin de donner aux propriétaires la possibilité de construire de nouveaux bâtiments en lien avec leurs activités

- Elargir et intégrer l'OAP renouvellement LEROY aux fonds de parcelles classées en zone UB-2 du Boulevard des Manouvriers afin de les désenclaver en cas de division (sortie giratoire rue des Bordagers).

•EMPLACEMENTS RESERVES

- Créer un emplacement réservé entre les parcelles de l'OAP renouvellement MARQUET et l'espace public longeant le lotissement de la Fonterie

- Créer un emplacement réservé sur la parcelle COIPEAULT (cadastrée section AD n° 183) qui sera contigu à la parcelle BARON (cadastrée section AD n°77) rue des Rouliers (bande de 5 m de large pour connexion du parc environnemental au Bd des Landes puis vers Laval via le halage).

•PATRIMOINE

- Réduire le périmètre de la ferme d'Ardennes classée en patrimoine remarquable : dessiner périmètre autour des bâtiments en y incluant l'allée d'Ardennes

- Rajouter au patrimoine intéressant le fronton de la chapelle et les 2 tours promenoirs des chiens (site place Christian d'Elva)

•CORRECTION ERREURS MATERIELLES

- Supprimer chemin de randonnée entre les parcelles COIPEAULT et BARON rue des Rouliers

- Modifier zonage du STECAL VEUGEOIS aux Landes de Bootz (classé At)
  A classer en Nt

•MARGES DE RECUL PAR RAPPORT AUX VOIES (RD, RN ET AUTOROUTE)

Maintenir les marges de recul graphiques existantes au PLU qui fixent le recul minimum des bâtiments en bordure des RD, RN et autoroute.

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2019 23 05 11**

## CIMETIÈRE COMMUNAL
## MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCÉDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS

Dans le cadre des opérations de surveillance du cimetière communal entreprises par la mairie tenant aux mesures de police, un état des lieux a été effectué constatant qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles. Celles-ci présentent, pour la grande majorité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :

- tombes inconnues et abandonnées
- assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements
- trous béants
- stèles et croix effondrées ou menaçant de s'effondrer

Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession.

La reprise de concessions funéraires, pour état d'abandon, obéit à un strict formalisme et au respect de délais très encadrés.

Ainsi, deux séries de conditions doivent être remplies, en vertu de l'article L2223-17 du CGCT :

- conditions de temps : la reprise ne peut intervenir avant un délai de 30 ans à compter de l'acte de concession et la procédure ne peut être engagée que 10 ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé. La procédure de reprise ne peut donc concerner que des concessions trentenaires qui ont fait l'objet d'un renouvellement, cinquantenaires, centenaires (supprimées en 1959) ou perpétuelles.
- conditions matérielles : il faut que la concession soit en état d'abandon, c'est-à-dire qu'elle ait cessé d'être entretenue.

La procédure se décline de la manière suivante :

- constatation de l'état d'abandon : par un procès-verbal dressé par le Maire, après une visite des lieux. Des formalités préalables à la rédaction du procès-verbal sont à respecter. Des formalités de publicité de celui-ci également.

• décision de reprise : après l'écoulement d'un délai de 3 ans, un arrêté du Maire prononce la reprise des concessions.
• conséquence de la reprise : enlèvement et disposition des matériaux, exhumation des restes, nouvelle concession possible sur le terrain repris,….

Il est précisé qu'une soixantaine de concessions environ pourrait être concernée.

Vu l'avis unanime favorable de la commission urbanisme, travaux, environnement et développement durable réunie le 15 mai 2019,

Il est proposé :

- **d'autoriser** le Maire à engager la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière communal, réglementée aux articles L.2223-17 et L.2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **d'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, d'accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2019 23 05 12**

## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE MISE À JOUR 2019

La Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile relative à la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes et notamment son article 13 (Chapitre II Protection Générale de la Population) impose au Maire des communes concernées par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI) la mise en œuvre d'un Plan communal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde est l'outil opérationnel essentiel d'aide à la gestion de crise à disposition du Maire et de l'ensemble des acteurs de la collectivité en cas d'événement de sécurité civile. Le Plan Communal de Sauvegarde définit donc l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

La commune de Changé est exposée à des risques tels que : risques naturels (inondations, mouvements de terrain, tempête) et risques technologiques (transports de matières dangereuses, rupture de barrage). L'ensemble de ces risques apparaît dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) approuvé par le Préfet de la Mayenne.

Il est nécessaire pour la commune de pouvoir répondre à cette obligation réglementaire car il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.
C'est un outil essentiel pour le Maire dans son rôle d'acteur majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile mais aussi pour les élus et les cadres de la collectivité pouvant participer à une cellule de crise. Organisant une réponse de proximité en prenant en compte l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours, le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie.

Il a vocation à organiser la réponse communale en cas d'événement de sécurité civile, c'est-à-dire qu'il doit définir un dispositif communal opérationnel permettant à l'équipe municipale de « gérer les crises éventuelles » touchant la sécurité civile, et notamment les crises majeures : inondations importantes, catastrophes industrielles, phénomènes climatiques ou bien en apportant un concours technique aux services de secours ou de l'Etat.

D'un point de vue légal, seules deux catégories de communes se voient imposer cet outil opérationnel :

- Les communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé
- Les communes comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI)

La commune de Changé rentre dans le cadre de ces dispositions car elle est concernée par différents risques majeurs. Outre l'inondation, la commune peut potentiellement être soumise à d'autres aléas naturels : tempête, mouvements de terrain, aléas de types technologiques : transport de matières dangereuses, et aussi risque de rupture de barrage.

Le Plan Communal de Sauvegarde se construit donc sur la base de la connaissance des risques, de la vulnérabilité, des enjeux au niveau du territoire et des moyens qui peuvent être mis en œuvre.

**Le PCS est avant tout un outil d'aide à la décision mais un outil vivant qui doit être complété, actualisé et adapté selon les évolutions de la vie des services, des moyens dont ils disposent, des évolutions aussi, des prescriptions en matière de sécurité civile imposées aux communes mais également aux retours d'expérience soit en cas d'aléas vécus ou des exercices de sécurité civile auxquels les services de la Mairie participeraient.**

Pour mémoire, le PCS de Changé (version 1) a été approuvé par délibération en date du 20 septembre 2009.

Aussi, dans cet objectif du maintien opérationnel de ce document, une mise à jour a été effectuée au cours du premier semestre 2015 puis au premier trimestre 2019 (version 2).

Pour rappel, le correspondant sécurité civile (version 2) a été désigné en 2015. Cette fonction est remplie par M. Jean-Bernard MOREL. Il a notamment pour mission :

- de participer à l'élaboration du PCS
- d'être un acteur du PCS et de la mission de sécurité civile communale
- de participer à la capitalisation des données communales

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 et L.2212-4, relatifs aux pouvoirs de police du Maire et à la prescription de mesures de sûreté en cas de danger grave ou imminent,

Vu la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de sécurité civile qui précise les obligations du Maire et l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 qui précise le contenu du PCS,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 15 mai 2019,

Il est proposé :
- **d'adopter** la version 3 du Plan Communal de Sauvegarde ainsi modifié,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2019 23 05 13**

## BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi) AVIS DES COMMUNES

Laval Agglomération a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) par délibération du 13 novembre 2017.

Le règlement local de publicité de la ville de Laval étant antérieur à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », il deviendra caduc en juillet 2020.

L'élaboration du RLPi permet ainsi d'éviter cette caducité.

Le projet de RLPi a été arrêté par le Conseil communautaire par délibération du 25 février 2019. Conformément à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour faire part de son avis sur le projet de RLPi, soit au plus tard le 25 mai 2019.

II – Le projet de RLPi

Un diagnostic a été réalisé sur le territoire de l'agglomération. Pour cela, un recensement des dispositifs présents sur Laval Agglomération a été réalisé à la fin de l'année 2017. La ville de Laval possédant une base de données sur les enseignes, publicités et pré-enseignes existantes, liée à la TLPE, le relevé n'a pas été effectué sur cette commune.
Le travail de terrain a permis d'établir un premier état des lieux : nombre de dispositifs, implantations dominantes, format, … et de juger la conformité des dispositifs, avec la règlementation nationale, ainsi qu'avec les règlements locaux existants.

Ainsi un total de 568 publicités et pré-enseignes et de 4559 enseignes a été analysé. Les publicités et pré-enseignes sont principalement installées sur mobilier urbain ou scellées au sol et présentent un taux de conformité à la règlementation nationale s'élevant à 66%. Les principales raisons de non-conformité à la règlementation nationale sont l'implantation hors agglomération (29% des dispositifs non-conformes) et l'implantation au sol dans une agglomération de moins de 10 000 habitants (25% des dispositifs non-conformes).

Les enseignes sont très majoritairement implantées en façade et sont parfois accompagnées d'enseignes au sol. 85% des enseignes recensées ont été jugées conformes à la règlementation nationale, les principales raisons de non-conformité sont la densité des enseignes.

Le diagnostic a permis d'identifier des enjeux sur le territoire. Ces enjeux ont à leur tour participé à la définition des orientations retenues pour le projet de RLPi :
Préserver les paysages naturels et urbains
Valoriser le paysage urbain des centralités
Veiller à la qualité paysagère des zones résidentielles
Accompagner la dynamique commerciale des zones d'activité
Assurer la visibilité des acteurs économiques locaux, tout en préservant la qualité paysagère des principaux axes du territoire

Ces orientations ont fait l'objet d'un débat en Conseil Communautaire le 17 septembre 2018 ainsi que dans les conseils municipaux.

**Synthèse du contenu du document**

Le rapport de présentation est composé de 4 parties :

Le diagnostic global à l'échelle de l'agglomération,
Les fiches de diagnostic à l'échelle communale, réalisées sur chacune des communes de l'agglomération,
Les orientations et objectifs du RLPi,
L'explication des choix retenus.

Le règlement est organisé de manière à présenter d'une part les règles sur les publicités et pré-enseignes, d'autre part les règles sur les enseignes.

Pour chaque type de dispositif, sont présentées les dispositions générales, s'appliquant à l'ensemble du territoire de Laval Agglomération, puis les dispositions relatives à chaque zone.

Le règlement comprend également une partie décrivant la délimitation des zones de publicité, ainsi qu'un lexique des principales notions et termes que l'on retrouve dans le document.

4 grands types de zones ont été définis, divisés en sous-zone, afin d'adapter la règlementation au contexte urbain et aux enjeux de chaque secteur. Chaque type de zone est décliné pour Laval et pour les autres communes, afin de tenir compte du régime juridique différent pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Ainsi, le RLPi de Laval Agglomération prévoit 4 types de zones :

ZP1, ZP1L et ZP1LA : centralités
ZP2, ZP2L : quartiers à dominante résidentielle
ZP3, ZP3L : zones d'activités
ZP4, ZP4L : principaux axes de traversée du territoire

**Les annexes comprennent :**
Les documents graphiques faisant apparaître sur l'ensemble du territoire de Laval Agglomération, les zones identifiées par le RLPi.
Les limites d'agglomération fixées par les maires, représentées sur les documents graphiques, ainsi que les arrêtés municipaux fixant lesdites limites.

**Application du RLPi**

Lorsque le RLPi sera entré en vigueur, il se substituera au RLP de Laval.
Il s'appliquera immédiatement à tout nouveau dispositif.

Les dispositifs publicitaires préexistants ne respectant pas ses prescriptions disposeront d'un délai de 2 ans pour se mettre en conformité avec le nouveau document à compter de son approbation. Ce délai de mise en conformité est de 6 ans pour les enseignes non conformes aux dispositions du RLPi.

**Transmission pour avis du projet de RLPi arrêté**

Le projet de RLPi arrêté a été transmis pour avis à l'Etat, ainsi qu'aux autres personnes publiques associées à son élaboration.

Le projet de RLPi sera ensuite soumis à enquête publique.

C'est à l'issue de celle-ci que le RLPi pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis émis et des conclusions du commissaire enquêteur.

**Modalité de consultation du dossier de RLPi**

Il est précisé que le dossier de RLPi arrêté, outre la version dématérialisée est disponible en version papier à la mairie et auprès de la Direction de la Planification urbaine de Laval Agglomération.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L581-14, L581-14-1 et R581-79,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L103-2,

Vu le Règlement Local de Publicité (RLP) de LAVAL actuellement en vigueur,

Vu la délibération du Conseil Communautaire arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi),

Vu le dossier du Règlement Local de Publicité Intercommunal arrêté,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 15 mai 2019,

Il est proposé :

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) tel que présenté,

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins une abstention) ces propositions.

**DE 2019 23 05 14**

## REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE - TRANCHE 1 CESSION LOCAL BOUCHERIE - CHARCUTERIE SCI MILPLANCHE

La Commune de CHANGÉ est propriétaire, dans le cadre du programme de requalification du centre-ville - Tranche 1, d'un local aménagé en rez-de-chaussée du bâtiment B sis Rue Charles de Gaulle et ainsi décrit : volume 6 B du bâtiment B pour 168 m² ainsi que le volume 6 A de 42 m² en sous-sol formant tréfonds.

Le local commercial correspondant est loué à la Société SARL ISMAËL BOBARD selon un bail commercial 3/6/9.

Ce local acquis et aménagé par la ville dans le cadre de son programme de requalification de son centre-ville, de densification de l'habitat et de restructuration de son commerce dans l'hyper centre, n'a pas vocation à demeurer dans son patrimoine et un candidat acquéreur s'est déclaré intéressé par l'acquisition de celui-ci au prix de 335 000 € HT net vendeur (trois cent trente-cinq mille euros).

Ceci exposé,

Considérant qu'il est de bonne gestion du patrimoine communal de ne pas laisser ce bien commercial en l'état mais plutôt de le rétrocéder à un tiers investisseur bailleur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 2121-29,

Vu l'avis conforme formulé par France Domaines en date du 15 mars 2019 pour 280 000 € avec marge habituelle de négociation pour 10 %,

Il est proposé :

- **d'acquérir**, selon accord de la SELARL Guillaume LEMERCIER, mandataire, par reprise des biens mobiliers portés à l'actif du fonds exploité en ce lieu par la SARL BRAMME, divers meubles, étagères, comptoirs, plans de travail, vitrines réfrigérés, pour 45 000 € (quarante-cinq mille euros),

- **de céder** l'ensemble, y compris le local en cause, à la SCI MILPLANCHE ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait,

- **de fixer** la valeur totale de cette cession à 335 000 € HT (trois cent trente-cinq mille euros) net vendeur,

- **de transférer**, à charge du budget général, l'emprunt destiné au financement originel de cette immobilisation
  15 ans – taux fixe 0,78 % - Caisse d'Epargne
  Capital restant dû après échéance du 15/05/2019 : 240 057,69 €
  (pour mémoire : inscription compte 1641 – Budget Général 2019 : 1 200 000 €

- **de procéder**, par autorisation spéciale, à l'ajustement budgétaire correspondant à l'article 1641-94 du budget Commerces Centre-ville, à savoir :

| | | |
|---|---|---|
| Dépenses : | 1641-94 | 241 458 € |
| | 2313-94 | 93 542 € |
| | | 335 000 € |
| Recettes : | 024-94 | 335 000 € |
| | | 335 000 € |

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Tous les frais seront supportés par l'acquéreur (négociation, notaires…).
Maître FOUILLEUL, Notaire à LAVAL, établira l'acte notarié correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2019 23 05 15

# COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

**1) Tarifs :**

- *Décision municipale n°019/19*

Accueil de loisirs et Espace Jeunes – Eté 2019
Décision complémentaire relative à une prestation supplémentaire proposée (Camp organisé avec la Junior Association du 19 au 26 juillet
Avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 15 mai 2019,

**2) Emprunts :** Néant

**3) Lignes de trésorerie :** Néant

**4) Marchés – Articles 27 et 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics :**

- *Décision municipale n°013/19*

Impression des supports de communication de la ville de Changé – Attribution du marché
Avis favorable unanime du groupe de travail Communication et Démocratie numérique réuni le 6 mars 2019 (LA POSTE-MEDIAPOST NANTES : 4 040,96 € HT, 4 849,15 € TTC)

- *Décision municipale n°014/19*

Distribution des publications de la ville de Changé – Attribution du marché
Avis favorable unanime du groupe de travail Communication et Démocratie numérique réuni le 6 mars 2019 (LEB COMMUNICATION – 53100 MAYENNE : 16 292 € HT, 19 550,40 € TTC)

- *Décision municipale n°015/19*

Centre-ville – Tranche 2
Etude de circulation et du stationnement pour l'aménagement des espaces publics
Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre
Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie du 15 mai 2019

- *Décision municipale n°017/19*

Aménagement des cheminements piétons au parc environnemental
Avenant n°1 au lot 2
Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie du 15 mai 2019

- *Décision municipale n°018/19*

Restructuration et extension de l'accueil périscolaire La Marelle - Attribution du lot 2
Suite à appel d'offre infructueux (FRANKI FONDATION -44210 PORNIC :
51 850,00 € HT, 62 220,00 € TTC)
Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie du 15 mai 2019

| | | | |
|---|---|---|---|
| 01/04/2019 | ZY n°240p (lot 32) | 54 000,00 € | RENONCIATION |
| 09/04/2019 | AB n°191 | 200 000,00 € | RENONCIATION |
| 09/04/2019 | AS n°115 | 210 000,00 € | RENONCIATION |
| 09/04/2109 | YM n°283 | 265 000,00 € | RENONCIATION |
| 26/04/2109 | AI n°277 | 210 000,00 € | RENONCIATION |
| 29/04/2019 | AK n°85 | 137 500,00 € | RENONCIATION |
| 29/04/2019 | AS n°34 | 142 000,00 € | RENONCIATION |
| 02/05/2019 | AL n° 269 et 279 | 240 500,00 € | RENONCIATION |
| 06/05/2019 | YO n°53 | 190 000,00 € | RENONCIATION |

**11) Contrats divers suivant décisions antérieures du Conseil Municipal :** Néant

**12) Ester en justice :** Néant

**Dont acte.**

**DE 2019 23 05 16**

# EXTENSION DES LOCAUX PÉRISCOLAIRES DE LA MARELLE
# DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)
# DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant le programme des travaux d'extension des locaux périscolaires de la Marelle et l'intégration des locaux du RAM au sein de ce nouvel espace,

Considérant que le plan de financement peut s'établir comme suit :

| Dépenses (euros HT) | | Recettes (euros HT) | |
|---|---|---|---|
| *Acquisition foncière | 145 000 | | |
| *Etude de sol | 3 600 | | |
| *Frais de démolition | 25 000 | | |
| *Maîtrise d'œuvre | 53 130 | *Subvention DSIL | 70 000 |
| *Bureau fluides | 9 500 | *Subvention Laval Agglomération | 22 833 |
| *Travaux | 820 000 | *Subvention CAF et MSA | 70 000 |
| *Contrôle Technique | 3 530 | *Financement Mairie de CHANGÉ | 937 167 |
| *Mission SPS | 2 490 | | |
| *Mobilier | 10 000 | | |
| *Frais divers et imprévus | 27 750 | | |
| Total Dépenses | 1 100 000 € HT | Total Recettes | 1 100 000 € HT |

- *Décision municipale n°020/19*
Fourniture et pose de caveaux et aménagements connexes au cimetière - Attribution du marché (PIGEON TP LOIRE ANJOU– 53800 RENAZÉ : 91 512,48 € HT, 109 814,98 € TTC)

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie du 15 mai 2019

- *Décision municipale n°021/19*
Restructuration et extension de l'accueil périscolaire La Marelle
Démolition, déconstruction, désamiantage et retrait de plomb d'une habitation
Attribution du marché (FTPB– 53410 ST PIERRE LA COUR : 30 690,00 € HT
36 828,00 € TTC)
Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie du 15 mai 2019

**5) Louages de chose :**
- *Décision municipale n°016/19*
Location local commercial sis à l'angle de la Rue du Centre et la Rue Charles de Gaulle - (Volume 6 - Bâtiment B pour 168 m² ainsi que 42 m² en sous-sol à EURL Ismaël BOBARD pour un commerce de Boucherie-Charcuterie

**6) Contrats d'assurances :** Néant

**7) Délivrance et reprise de concession dans les cimetières :**

| | | |
|---|---|---|
| N° 929 | 5 ans | 239 € (cavurne) |
| N° 930 | 10 ans | 401 € (renouvel. cavurne) |
| N° 932 | 30 ans | 579 € (caveau) |
| N° 933 | 30 ans | 579 € (caveau) |
| N° 934 | 30 ans | 579 € (caveau) |
| N° 936 | 10 ans | 312 € (plaque mémoration) |

**8) Acceptation de dons et legs :** Néant

**9) Aliénation de biens mobiliers :** Néant

**10) Droit de Préemption Urbain** :

| DATE | RÉF. CADASTRALE | DÉCISION | |
|---|---|---|---|
| 13/03/2019 | YD n°101 | 245 000,00 € | RENONCIATION |
| 18/03/2019 | YD n°155 | 287 000,00 € | RENONCIATION |
| 22/03/2019 | AS n°300 | 250 000,00 € | RENONCIATION |
| 23/03/2019 | YD n°65 | 200 000,00 € | RENONCIATION |
| 01/04/2019 | ZY n°240p (lot 40) | 42 000,00 € | RENONCIATION |
| 01/04/2019 | ZY n°240p (lot 20) | 45 000,00 € | RENONCIATION |
| 01/04/2019 | ZY n°240p (lot 29) | 56 000,00 € | RENONCIATION |
| 01/04/2019 | ZY n°240p (lot 37) | 69 000,00 € | RENONCIATION |
| 01/04/2019 | ZY n°240p (lot 28) | 47 000,00 € | RENONCIATION |
| 01/04/2019 | ZY n°240p (lot 33) | 49 000,00 € | RENONCIATION |
| 01/04/2019 | ZY n°240p (lot 18) | 49 500,00 € | RENONCIATION |
| 01/04/2109 | ZY n°240p (lot 19) | 53 000,00 € | RENONCIATION |
| 01/04/2019 | ZY n°240p (lot 2) | 42 000,00 € | RENONCIATION |
| 01/04/2019 | ZY n°240p (lots 30 et 31) | 139 500,00 € | RENONCIATION |
| 01/04/2019 | ZY n°240p (lot 41) | 53 000,00 € | RENONCIATION |
| 01/04/2019 | ZY n°240p (lot 38) | 44 000,00 € | RENONCIATION |
| 01/04/2019 | ZY n°240p (lot 39) | 40 000,00 € | RENONCIATION |
| 01/04/2019 | ZY n°240p (lot 14) | 43 000,00 € | RENONCIATION |

Il est proposé :

- **d'approuver** le plan de financement de l'opération « Extension des locaux périscolaires de la Marelle » présenté ci-dessus,
- **de solliciter** auprès de l'État une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- **d'autoriser** Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'obtention de la subvention ci-dessus mentionnée et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.
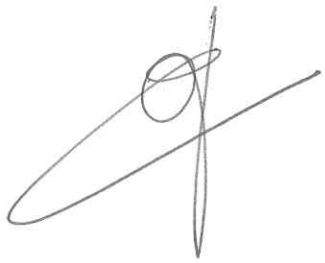
**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN DITS**